

**Délibération n°22**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
56

**Nombre de votants :**  
56

**Date de convocation :**  
28 Janvier 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
11 Février 2021

**Objet : Espace Naturel Sensible  
(ENS) de la colline de Mirabel :  
achat des parcelles ZK 238 et  
239 à Ménétrol**

**L'AN deux mille vingt et un, le mercredi 03 février**, le conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, M DAIN Denis, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir à* M WEINMEISTER Nicolas,
- M BRAULT Charles *a donné pouvoir à* Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à* M REGNOUX Marc,
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir à* M CHASSAING Pierre,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, suppléant,

*Absents :*

- M BELDA José,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PERRETON Régine,
- M RAYMOND Vincent,

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DE ABREU Jérôme

**Rapport n°22 - Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel : achat des parcelles ZK 238 et 239 à Ménétrol**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu la délibération 20180424.15 validant le plan de gestion 2018-2022 de l'Espace Naturel Sensible Mirabel de la colline de Mirabel,

Considérant que l'un des objectifs du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel (période 2018-2022) est de poursuivre la maîtrise foncière du site, afin de créer des entités foncières cohérentes et de mettre en valeur le site à long terme,  
Considérant que l'acquisition des parcelles ZK 238 et ZK 239 (totalisant 9 950 m<sup>2</sup>) à Ménétrol est nécessaire à la mise en œuvre du projet de gestion et de mise en valeur à long terme du site,  
Considérant qu'elles ont été acquises par la SAFER dans le cadre d'un échange de terrains par un viticulteur et qu'en conséquence RLV devra payer un prix de rétrocession de 4 400 € HT (frais SAFER inclus, la TVA s'élève à 880 €) et que les frais de notaires coûteront environ 800 euros,  
Considérant qu'une aide de 20% du Département au titre des acquisitions de terrains sur l'ENS est mobilisable.

**Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'environnement et au développement durable, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'acquisition des parcelles ZK 238 et 239 à Ménétrol,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires,**
- **de désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 04 février 2021.***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*